



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à Alice Faracci, Manfred Coudert, Titouan Tardy et Iris De Laporte.

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chapitre 1 : Le modèle divin

• Section 2 : L'identité divine

L'identité divine est difficile à cerner, les obligations qui pèsent sur les brahmanes donnent des indices mais ne permettent pas d'établir une identité complète. Le premier élément notable est le **nom**, or la plupart des civilisations anciennes taisent le nom de Dieu. Il est désigné dans la Bible comme **celui qui n'a pas de noms**. Il peut être désigné par ses **qualités de puissance**, en ce cas le nom pluriel « *élohime* » sera utilisé. Il peut être désigné par ses **qualités de seigneur juge**, et en ce sens le nom « *adonai* » sera utilisé. Mais le nom même de Dieu sera tût, cela se comprend par la troisième parole qui dispose que le nom de dieu ne doit pas être utilisé en vain, pour plus de prudence mieux vaut le taire. Le nom de dieu se compose en hébreux par 4 lettres que les religieux traduisent par « c'est mon nom pour le secret ». De nombreux épisodes de la Bible montrent comment le nom de dieu est évité pour ne pas être prononcé. Par exemple, dans le livre de l'exode lorsque Moïse demande à dieu sous quel nom il doit l'appeler pour en parler au peuple, dieu répond « je suis qui je suis », ce qui est une manière de ne pas dire son nom. Dieu demande ensuite à Moïse de dire « je suis m'a envoyé vers vous ». Mais si le nom de dieu est secret, dieu se manifeste cependant et son identité peut se révéler au travers de ses manifestations.

§1 : Les manifestations identitaires

Les manifestations divines peuvent prendre plusieurs formes, mais on peut les regrouper en 2 catégories :

- les **manifestations immanentes**, où dieu se manifeste de sa propre autorité, c'est le cas où la divinité n'a pas été sollicitée.
- les **manifestations provoquées**, où dieu se manifeste car l'homme l'a sollicité, voire supplié.

A. Les manifestations immanentes

Dieu semble pouvoir se manifester sans intervention humaine : c'est le cas dans les récits de la création puisque les dieux interviennent sans que l'homme n'existe. Au-delà de cette **manifestation originelle**, l'identité divine se manifeste des fois **de manière imprévue et seule**. Dans la bible par exemple, il est écrit qu'Elie sur la montagne attend la manifestation de dieu, il y eu un vent fort et puissant dans les montagnes mais le seigneur n'était pas dans le vent, il y eu un tremblement de terre mais le seigneur n'était pas dans ce tremblement de terre, puis il y eu un feu et le seigneur n'y était pas, et après le feu, il y eut le bruissement d'un souffle ténu, alors en l'entendant Élie se voila le visage avec un manteau, sortit de la caverne et là il n'y avait ni tempête, ni feu, ni tremblement de terre, ce qui prouve que la manifestation divine peut être un simple souffle, mais cette manifestation décide du sort.

1. Le sort

Le sort est **la décision des dieux** et c'est en ce sens que la Grèce antique accorde une grande place au sort. *Tyché* désigne le sort en grec, c'est ce qui peut résulter d'un oracle divin, mais aussi d'un combat à l'issue incertaine. Ce terme exprime autant un verdict rendu par les dieux que l'expression de l'aveugle destin résultant d'un combat. L'idée de combat est très importante chez les grecs, les fameux jeux voués



aux dieux de l'olympes furent des jeux de combats rudes avec des enjeux politiques importants, mais c'est le verdict divin qui décide du résultat final. Le jeu de combat en grec se dit « *agon* », ce qui est un mot important qui signifie aussi procès, ce qui signifie que le procès chez les grecs se confond avec les jeux de combats. En Grèce archaïque, le procès se réalise sur le terrain de la force, c'est l'affrontement brutal de 2 parties donc de 2 prétentions. Il suppose qu'ils se battent dans des conditions comparables au départ, mais à l'issue de l'épreuve la vérité du vainqueur s'impose comme la vérité judiciaire. Le sort « *tyché* » décide du combat, il décide du procès et son intervention dans le procès signifie que l'affrontement des 2 parties se double par l'**affrontement des dieux**. Car chaque partie est flanquée de sa divinité protectrice, ces divinités ajustent les ripostes, etc. Mais cette lutte est moins brutale, elle est fondée sur l'astuce et l'entente avec Zeus. Toutefois, ce n'est pas parce que cet affrontement est doublé qu'il va bénéficier à celui qui est dans son droit, car le verdict divin est toujours aussi aveugle que le hasard. La vérité du vainqueur s'impose car elle résulte de la partie la plus forte, la plus secondée par son dieu. Celui qui gagne, gagne grâce au sort et non au droit, cela manifeste la volonté des dieux. À Rome c'est par un autre phénomène que la manifestation des dieux va apparaître.

2. Monstre

La langue latine connaît le nom neutre de « *monstrum* » qui dérive du mot « *monstrare* », il semble a priori renvoyer à deux significations distinctes. *Monstrum* désigne quelque chose qui **sort de l'ordinaire**, cela peut être quelque chose de laid ou qui viole ; la langue française a notamment conservé cette traduction dans la signification actuelle du mot monstre. Le verbe *monstrare*, lui signifie montrer, or *ostendere* signifie aussi montrer, la différence entre ces deux verbes et donc que *monstrare* signifie moins montrer un objet que montrer un chemin, la voie à suivre, il y a l'idée d'un enseignement. Ainsi, en rapprochant ces deux mots, le sens de *monstrum* est un **avertissement**, un conseil ou un enseignement par les dieux. Les dieux s'expriment par des choses qui peuvent choquer, mais qui ont pour but d'avertir et de servir de démonstration. Un avertissement divin pourra prendre la forme d'un objet ou d'un être surnaturel. Festus dit qu'on appelle monstre ce qui change du naturel, par exemple un serpent avec des pieds. Seule la puissance divine peut manifester ainsi ses avertissements. Finalement il y a rien dans un *monstrum* de monstrueux, dans la doctrine des présages un monstre représente un enseignement/avertissement divin, donc le *monstrum* ne fait pas peur ; il ne repousse pas, il doit au contraire faire réfléchir. Le sort en Grèce, tout comme le monstre à Rome, c'est la manifestation divine mais si la divinité ne se montre pas il faut alors provoquer sa manifestation.

B. Les manifestations provoquées

Les manifestations provoquées par l'homme nécessitent un préalable : dans les manifestations immanentes la divinité **s'impose d'elle-même que l'homme le veuille ou non**, dans les manifestations provoquées l'homme doit être capable d'appeler les dieux, et s'il peut le faire c'est qu'il est **préalablement rentré en contact avec les dieux**, il est en **relation étroite** pour que la divinité puisse répondre à sa demande, le préalable est donc la relation, **la religion**. La signification du mot de religion est controversée, les indo-européens n'ont pas vraiment de terme commun pour désigner la religion, les grecs désignent une pratique rituelle plus qu'une véritable croyance. Les romains ont le terme « *religio* », avec ce mot ils ont voulu cerner la dimension matérielle mais aussi la dimension spirituelle, ils ont créé à partir de là une controverse. 2 grandes écoles se disputent sur le sens de ce mot *religio* :

La première est défendue par le philosophe Cicéron, il relie le terme *religio* à *legere* dans son sens de **recueillir, rassembler, reconnaître**. Il évoque un scrupule, quelque chose de fait qu'il faut refaire à nouveau. Au total, cette *religio* est plus une hésitation qui retient, un scrupule qui empêche qu'un sentiment qui incite à avancer. Elle reflète la religion archaïque des romains essentiellement subjective et hésitante. Ce premier sens vise la dimension purement matérielle d'un culte et les hésitations d'un rituel.



La deuxième école (plus récente et qui va l'emporter) **est défendue par Lactance** (précepteur du fils de l'empereur Constantin, qui adoptera le christianisme comme religion d'état) et **Tertulien**. Ils donnent au mot la dimension spirituelle, ils le rattachent au verbe *ligarer* qui signifie **lier**, la religion apparaît comme un **lien de piété** qui relie tant les hommes et les dieux mais aussi les hommes entre eux. Cela montre le contenu spirituel de *religo*. À partir du moment où il y a un lien entre les hommes et les dieux, alors la divinité peut se montrer réactive à l'appel de l'homme lors de manifestation provoquée, l'homme l'invoque, il utilise le **verbe**, le même moyen que dieu parce qu'il est en relation avec lui.

1. Prière

Les hommes ont souvent, dans le temps archaïque, cherché à faire intervenir une divinité pour justifier leurs prétentions ou légitimer leurs actions. Les divinités dans ces prières servent à l'homme **d'allié ou de preuve**, la prière **met en relation l'homme et la divinité** par des formules fixes qui s'ajoutent à des rituels. Les anciens grecs en ont une vision concrète : au chant 9 de *l'Iliade*, Homère identifie les prières à des personnes divines qui procurent la guérison et l'accomplissement des vœux, mais si l'homme repousse la prière, celle-ci lui cause le châtement de Zeus. La prière est une **personne** qui doit être **acceptée** et **honorée**. Ils pensaient que les hommes qui doivent recueillir les prières sont ceux qui ont causé un tort au dieu et qui doivent réparer l'outrage qu'ils ont commis. La prière permet donc de **restaurer la relation avec un dieu qui leur est outragé**.

Ce sens de la prière a été reçu à Rome mais légèrement modifié, la prière est **une parole** et non une personne, elle doit permettre de **restaurer la relation avec un dieu outragé** mais en plus d'avoir de ce dieu un **présage favorable**, ce que l'on désire. L'évolution est nette, le grec prie pour réparer sans attendre la réponse, alors que le romain le fait en sachant que sa parole sera agréée et que sa parole sera positive. Cette assurance va marquer le christianisme qui se développe dans l'empire romain. On voit cela dans la prière notre père puisque l'homme dit à dieu « donne nous chaque jour notre pain quotidien », c'est un ordre, et cela continue avec « pardonne nous nos péchés car nous même nous pardonnons à ceux qui ont des torts envers nous ». Cette assurance presque insolente vient de l'évolution de la prière à Rome.

De Rome vient aussi le verbe « *supplicarere* » qui signifie supplier, les verbes prier et supplier renvoient à des notions spécifiques. La supplication est chargée d'un sens matériel, il est formé par « suplex ». Plex veut donc dire **plier**. Ainsi, *suplex* décrit la position du suppliant donc celui plié au pied de la divinité. Mais le serment permet aussi d'invoquer la divinité et de provoquer sa manifestation.

2. Le serment

L'homme peut provoquer la manifestation divine pour connaître la vérité, ce qui est particulièrement nécessaire en matière judiciaire. Dans la procédure judiciaire, le serment **est un ordalie qui permet à l'homme de trouver la preuve de la vérité**. L'ordalie est un mode de preuve, dans l'ordalie du fer rouge par exemple, le présumé coupable doit tenir un fer rouge au feu, s'il est brûlé il est coupable et s'il en sort indemne on en déduit que la divinité est intervenue pour son innocence. L'ordalie est donc un mode de preuve qu'on peut facilement trouver irrationnel ou archaïque. L'ordalie est soumis à l'appréciation du juge, ce dernier choisit le mode de preuve selon l'idée qu'il a de la culpabilité de l'accusé. En effet, s'il l'estime innocent, alors il lui inflige un mode de preuve facilement réalisable comme l'ordalie de l'eau chaude. En revanche, s'il estime que sa culpabilité est fondée, alors il lui inflige l'ordalie du duel ou du fer rouge auquel il est difficile de sortir indemne. Donc il y a une certaine **rationalité judiciaire**. Dans l'ordalie, la manifestation divine est provoquée, la corrélation entre le serment et le touché montre le rite matériel, en touchant le jurant apporte la malédiction en cas de parjure. On retrouve cela en Grèce, où le serment agit en preuve et s'applique à une substance salée comme l'eau du styx, celui qui prête serment entre en contact avec les forces religieuses. On voit cela aussi à Rome, *sacramentum* exprime l'idée d'une consécration, de se consacrer au dieu. Celui qui prête serment échappe à l'ordre humain. Cela distingue donc **le serment du témoignage**. Le témoignage ne



fait pas sortir la personne du domaine humain, il peut être soumis à un contrôle contrairement au serment, celui qui prête serment se rattache au domaine divin et participe à ses risques et périls à la nature même du divin.

§2 : La nature du divin

Le silence sur le nom de dieu, les manifestations parfois étonnantes des divinités engendrent des

hésitations sur la nature de ce qui est divin. Le sacré va pouvoir recouvrir ce qui est innommable mais aussi ce qui est sublime et admirable. Dans l'extrémité indienne du monde indo-européen, les divinités de la nature se disposent toutes autour d'un dieu suprême : **Ahura Mazda**. Mazda rappelle un nom de marque de pile et permet d'illustrer la puissance que seul un dieu peut avoir. Cette image de la pile Mazda permet aussi de comprendre l'ambiguïté de la nature divine : la pile a 2 pôles, un négatif et un positif. Tous les deux sont nécessaires à la même pile qui fait se rencontrer des notions opposées. La terminologie liée au divin est double : à la fois positive et négative.

A. La nature négative

La nature négative de la divinité apparaît dans sa dimension sacrée. Le mystère de cette nature la rend suspecte et intrigante, les interdits de cette nature la rendent définitivement négative. Les langues grecque et latine traduisent cette nature négative.

1. Agios

Dans la langue grecque classique, *agios* signifie la partie négative, astreignante du divin, il est utilisé dans la prose des historiens. Il est utilisé par Hérodote comme épithète d'**un lieu ou d'un objet sacré**. Cela signifie que ces lieux sont **interdits de toute souillure**, ils sont interdits à toute personne impure. L'impureté est assez subjective, en Grèce chaque sanctuaire tient une liste d'actes impurs avec leur délai avant de pénétrer dans le temple. L'impureté est souvent liée aux actes sexuels, la menstruation rend la femme impure pendant 5 jours, la femme qui a accouché devait attendre 10 jours, l'approche d'une femme qui a accouché vaut une abstention de 2 jours, pareil pour ceux qui ont mangé de la viande impure ou du fromage, lentille etc. Ces interdits illustrent la force de l'épithète *agios*, qui montre bien que le lieu est interdit de toute souillure. Il désigne ce avec quoi on ne peut pas avoir de contact, c'est le négatif du divin. On voit cela à Rome avec le terme *sacer*.

2. Sacer

Ce terme enferme la représentation **la plus spécifique du divin**, c'est ce qui est consacré au dieu et ce qui est chargé d'une souillure ineffaçable. Il est respectable et maudit, comme le tabou, il **désigne en même temps ce qui est digne de vénération et ce qui suscite l'horreur**. Il dénote la notion d'un domaine distinct attribué au divin. En ce sens, la signification de *sacer* peut s'éclairer par opposition au domaine profane. Le domaine divin et profane sont si différents que le mot français « profaner » montre encore ce que réalise l'intrusion du profane dans le domaine sacré. Le domaine du *sacer* est un domaine séparé, rendre *sacer* consiste à mettre **hors du domaine humain** en le mettant au divin. L'homme *sacer* n'a plus rien de commun avec les autres hommes, il est consacré aux dieux, il est mis hors de la société, et **fuir son contact est un devoir**, il est retranché comme souillé et est condamné à la mort. Le grammairien Festus dit que l'homme *sacer* est celui que le peuple a dénoncé comme **malfaisant**, non seulement le droit autorise qu'on le tue mais plus encore si on le tue ce n'est pas considéré comme un homicide, c'est-à-dire qu'il n'y a donc pas de sanction. L'ambiguïté de la nature divine permet cependant d'envisager des perspectives plus souriantes.

B. La nature positive



La nature positive apparaît dans les **fonctions des dieux** déjà relevées comme la fécondité, la puissance, ... qui sont positives. Les langues grecque et latine traduisent également la nature positive de la divinité.

1. Heros

Ce terme désigne **la nature positive de ce qui est sacré et divin**, mais cette désignation n'est pas si simple, il y a une part de mystère. On retrouve cet aspect en français dans le mot hiéroglyphe qui sert à désigner le caractère mystérieux de l'écriture égyptienne. En Grèce ancienne, ce terme apparaît tout particulièrement en poésie notamment dans *l'Iliade* et *l'Odyssée* d'Homère, où plusieurs constatations peuvent se faire :

Ce terme a des significations variées : **fort, vif, sacré**.

Il s'accorde rarement à des personnes mais plus à des **choses vénérables** (ex : les murailles de la ville de Troie dans l'Iliade). Il vient souvent qualifier des villes, **c'est un épithète de vénération**. Il qualifie le cercle dans lequel les anciens s'entretiennent pour délibérer, c'est une scène représentée sur le bouclier d'Achille. Mais s'ils siègent dans un cercle sacré, ils ne sont pas pour autant sacrés, mais en tant qu'anciens et juges, ils sont inspirés par Zeus pour rendre l'arrêt le plus droit. Ainsi associé à un nom de lieu ou de chose, le héros renvoie au domaine du divin. Ses emplois coïncident souvent avec une évocation du cercle. Le cercle permet à une communauté de se réunir et de s'entendre, l'essentiel est que le jugement soit rendu par un organe collectif dans un cadre approprié, il permet à chacun de s'exprimer. C'est propre à la culture grecque qui associe souvent une forme géométrique à une idée abstraite. Ce caractère s'accroît avec l'avènement de la démocratie. Le cercle est sacré et la décision prise dans ce cadre est également valorisée avec une autorité qu'elle n'aurait pas acquies ailleurs.

2. Sanctus

À Rome, la nature du divin se traduit par *sanctus*. *Sacer* apparaît comme une qualité absolue, cela signifie que ce mot n'admet pas de degré, il en est différemment pour *sanctus* qui est du domaine du relatif, qui n'est pas figé primitivement. La définition de *sanctus* connaît 2 approches :

- **Ce qui est défendu et protégé de l'atteinte des hommes**, cela pose un domaine réservé où l'homme n'a pas accès, ce qui semble proche de *sacer* car il y a la notion de la protection (en dehors de la souillure, et de l'interdit). Cela pourrait se traduire par l'adjectif saint.
- Mais la seconde définition considère comme *sanctus* ce qui **n'est ni sacré ni profane mais ce qui est confirmé par une certaine sanction** par exemple des lois sont *sanctus*. Une sanction est *sanctum* si elle n'est pas consacrée à Dieu. Cette seconde définition s'offre sous une négation, ce qui est saint n'est ni sacré ni profane, il n'est pas *sacer*, il n'est pas consacré au dieu. Donc entrer en contact avec le *sacer* n'entraîne pas le *sanctus*, ce qui est *sanctus* n'est pas profane.

Après ces 2 négations, cette définition est circulaire et **sanctus est ce qui est appuyé d'une sanction**. Cette définition permet de traduire en français *sanctus* par le mot **sanction**. Dans la vieille législation romaine la peine était appliquée par les dieux eux-mêmes, la sanction transforme et renforce la loi par l'intervention divine, la sanction rend la loi inviolable car elle la met sous la protection des dieux. Cette approche de la sanction entraîne des remarques. La différence entre *sacer* et *sanctus* est nette : il n'y a pas de sanction pour celui qui touche au *sacer* mais il y en a une pour celui qui touche aux choses *sanctus*. Le côté positif de *sanctus* se trouve limité par la sanction qu'il porte. La norme juridique, par la sanction qu'elle contient a une nature divine, et c'est sans doute pour cela que la norme se trouve **crainte et respectée**.